

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 3 FEVRIER 2010 A 17H30

DELIBERATION 003/2010
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SUD LOIRE :
APPROBATION DU PROJET

Le comité syndical a été convoqué le 26 janvier 2010

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 26
 Nombre de présents : 25
 Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de voix délibératives : 26

Dépôt en Préfecture le : 09 FEV. 2010
 Délibération affichée le : 09 FEV. 2010
 Notification : 09 FEV. 2010

Membres titulaires présents :

MM. et Mmes Alain BERTHEAS, Maurice BONNAND, Dominique CROZET, Sylvain DARDOULLIER, Michel DRUTEL, Liliane FAURE, Christophe FAVERJON, Pascal GARRIDO, Pierre GENTIL PERRET, Jean GILBERT, Monique GIRARDON, Guy JANIN, Gérard MANET, Michel ROBIN, Jean-Louis ROUSSET, Jean-Claude SCHALK, Marie-Christine THIVANT, Marc TIMSTIT, Pierre VERICEL, Roger VERNET, Maurice VINCENT, Gabriel VIVIEN

Membres titulaires absents représentés :

M. Jean-François BARNIER
 Mme Solange BERLIER
 M. Marc PETIT

Membres titulaires absents excusés :

MM et Mme Jean-François BARNIER, Solange BERLIER, Paul CELLE, Marc PETIT

Membres suppléants présents :

M. Michel VINCENDON, suppléant de M. Jean-François BARNIER
 M. Christian FAYOLLE, suppléant de Mme Solange BERLIER
 M. Michel MAISONNETTE, suppléant de M. Marc PETIT

Pouvoirs :

De M. Paul CELLE à Mme Monique GIRARDON

Secrétaire de séance :

M. Roger VERNET

M. Maurice VINCENT, Président, assure la présidence de l'assemblée



RAPPEL DE LA PROCEDURE :



Les principales étapes.

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire a été **délimité** par le Préfet de la Loire, **par un arrêté en date du 15 juillet 2002.**

Ce périmètre a évolué en **janvier 2006, sept nouvelles communes** ayant intégré la communauté d'agglomération de Loire Forez.

Les travaux d'élaboration du projet de SCOT se sont déroulés en plusieurs étapes :

- la réalisation d'un **diagnostic territorial** en 2005 et 2006 ; le rapport de présentation a été présenté et approuvé par le comité syndical le 7 juillet 2006.
- La définition des « **objectifs** » s'est traduite par l'approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le 11 juillet 2007.
- La définition des **grandes orientations** a abouti à l'automne 2007.
- Le bilan de la concertation a été approuvé le 6 décembre 2007 et le projet arrêté, à l'unanimité, le 20 décembre 2007.
- Toutefois, à la suite des élections municipales de mars 2008, le nouvel exécutif du syndicat mixte a acté le retrait de la précédente délibération par décision du 22 mai 2008. Ce retrait était nécessaire pour que les nouvelles équipes en place puissent s'approprier ce projet et s'assurer qu'il était conforme aux attentes de l'ensemble des élus.
- En outre, de nouvelles propositions ont été faites aux élus, prenant en compte, notamment, certaines remarques des services de l'Etat sur le projet arrêté en décembre 2007.
- **Le 17 octobre 2008**, le comité syndical a validé le principe d'une **concertation complémentaire** sur le projet de SCOT.
- **Le 4 décembre 2008**, le **comité syndical** a approuvé le bilan de la concertation complémentaire, et **arrêté, à l'unanimité, le projet de SCOT Sud Loire.**
- **Le bureau du 26 février 2009**, a validé le principe de l'élaboration d'un **Document d'Aménagement Commercial provisoire** en application de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), du 4 août 2008, dont l'intégration se fera dans le projet de Scot Sud Loire, lors de l'approbation de ce dernier.
- **Le comité syndical du 25 juin 2009 a adopté, à la majorité** (17 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions), **le volet commerce du SCOT Sud Loire portant Document d'Aménagement Commercial provisoire**, et autorisé le Président du syndicat à soumettre ce dossier à enquête publique.
- **Les comités syndicaux des 27 novembre et 17 décembre 2009 ont débattu et validé les modifications à apporter au projet de Scot arrêté le 4 décembre 2008, et décidé des suites à donner aux conclusions de la commission d'enquête :**
 - Délibération n° 030/2009 du 17/12/2009 : **accord unanime du comité pour intégrer les modifications proposées.**
 - Délibération n° 031/2009 du 17/12/2009 : **accord à la majorité** (une abstention) **sur la levée des réserves et l'adoption des recommandations** faites par la commission d'enquête.
- **Le bureau du 15 janvier 2010, et le comité syndical du 21 janvier 2010**, ont débattu et validé les propositions de modifications faites et les suites à donner aux conclusions du

rapport de la commission d'enquête concernant le Document d'Aménagement Commercial provisoire :

- ☛ Délibération n° 002/2010 du 21 janvier 2010 : accord à la majorité (17 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions) **sur la levée partielle de la réserve n°1, le rejet des réserves n°2 et n°3, et de la levée des réserves n°4 et n°5.**



Une élaboration dans la concertation

Le projet de Scot Sud Loire arrêté le 04/12/2008

☛ Des actions d'animations, d'information et de communication ont été mises en œuvre :

- 43 groupes de travail et 28 commissions, regroupant les acteurs institutionnels, les représentants de la société civile et les experts sur divers thèmes ont œuvré fortement à la genèse de ce projet.
- Publication de **divers documents de communication thématiques** présentant la démarche d'élaboration du SCOT, ses grandes orientations, ses problématiques d'aménagement et ses principaux enjeux.
- Organisation de **19 réunions publiques** de présentation du projet de SCOT : Saint Etienne, Le Chambon Feugerolles, Saint Chamond, Montbrison, Saint Just Saint Rambert, Bourg Argental, Saint Genest Malifaux, Saint Priest en Jarez, Saint Galmier.
- Plusieurs **conférences de presse, des articles dans les journaux** (périodiques et journaux municipaux), un plateau télévision et plusieurs reportages ont constitué autant d'actions de communication en direction du grand public.
- Création d'un **site Internet spécifique** au SCOT du Sud Loire: <http://www.scot-sudloire.fr/>. Il reprend l'intégralité des travaux réalisés, les décisions prises, le projet de SCOT et diverses notes de présentation et de synthèse sur ce document.

☛ **Le projet de SCOT Sud Loire a fait l'objet de consultations** « administratives » prévues par le Code de l'urbanisme :

- 332 services, collectivités, organismes publics, représentants de la société civile ont été destinataires de ce projet de SCOT et ont pu s'exprimer.

☛ L'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire s'est déroulée **du Mercredi 27 Mai 2009 au Mardi 30 Juin 2009 (inclus)**.

Les modalités de son organisation ont été fixées par un arrêté du Président du syndicat mixte en date du 20 avril 2009.

A l'issue de l'enquête, un rapport a été établi par la Commission d'Enquête, relatant son déroulement et examinant les observations recueillies.

Le Volet commerce portant Document d'Aménagement Commercial provisoire adopté le 25/06/2009 :

☛ **Lors du comité syndical du 20 novembre 2008, une présentation complète de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 a été faite** auprès des élus avec un zoom particulier sur les changements pouvant être apportés au projet de SCOT Sud Loire dont l'arrêt a été prononcé, à l'unanimité, le 4 décembre 2008.

☛ **Le bureau du 26 février 2009 a validé le principe de l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial provisoire** comprenant la définition de Zones d'Aménagement Commercial (ZACO).

Ces ZACO devaient concerner les pôles commerciaux majeurs repérés dans le projet de SCOT Sud Loire arrêté le 4 décembre 2008.

➤ Sept réunions des Directeurs de service des collectivités membres du SCOT ont abordé cette question du DAC en 2009.

➤ Les bureaux des 19 mars, 2 et 30 avril, 27 mai et 22 juin ont tous abordé cette problématique du DAC provisoire en présentant successivement plusieurs hypothèses de tracés pour les ZACO, et la trame du document proposée.

➤ Quatre réunions spécifiques sur les ZACO ont eu lieu en présence de l'ensemble des Maires des communes (ou de leur adjoint à l'urbanisme), et des représentants des communautés d'agglomération et de communes concernées, et faisant partie du périmètre du SCOT Sud Loire.

➤ Le DAC provisoire a été transmis, durant l'été 2009, sur support informatique, à l'ensemble des partenaires ayant participé à la démarche d'élaboration du SCOT Sud Loire.

Près de 300 services, collectivités, organismes publics, représentants de la société civile ont été destinataires de ce Document d'Aménagement Commercial provisoire et ont eu ainsi en mains les éléments d'informations.

➤ L'enquête publique relative au Document d'Aménagement Commercial provisoire s'est déroulée du lundi 28 septembre 2009 au mercredi 28 octobre 2009 (inclus).

Les modalités de son organisation ont été fixées par un arrêté du Président du syndicat mixte en date du 25 août 2009.

A l'issue de l'enquête, un rapport a été établi par la Commission d'Enquête, relatant son déroulement et examinant les observations recueillies.



L'approbation du projet de Scot Sud Loire intégrant le Document d'Aménagement Commercial provisoire

C'est l'objet du présent projet de rapport présenté en séance.

LE CONTENU DU PROJET :

Le dossier comprend :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Le Document d'Orientations Générales.
- Le volet commerce.
- Un dossier administratif (délibérations).

Ce projet de Scot a été élaboré à partir des 7 priorités politiques retenues initialement pour cette démarche :

- Miser sur les **forces et acquis économiques** du territoire.
- Resserrer les liens entre **le monde économique, la recherche, l'enseignement supérieur et la formation**.
- Renforcer **l'attractivité résidentielle et la qualité urbaine** pour faire face au défi démographique.
- **Stopper le gaspillage foncier périurbain** sans figer l'espace, en permettant la valorisation de tous les territoires, y compris les territoires agricoles stratégiques.

- Améliorer l'**accessibilité multimodale** du territoire et valoriser l'étoile ferroviaire stéphanoise.
- Inscrire le **Sud Loire dans l'aire métropolitaine lyonnaise** à travers un projet de rayonnement économique et urbain fort, et valoriser sa position à l'interface entre Rhône Alpes et Auvergne.
- Améliorer la protection et la valorisation des **ressources naturelles, des patrimoines et des paysages**, et prévenir les risques sur la santé ou sur la sécurité publique.



Le rapport de présentation comprend

1. Un sommaire général.
2. Cinq chapitres :
 - L'organisation de l'espace Sud Loire et de ses acteurs.
 - Les ressources et les dynamiques humaines.
 - L'état initial de l'environnement.
 - La justification des choix retenus.
 - L'évaluation environnementale.
3. Des annexes :
 - Agriculture.
 - Infrastructures vertes et bleues.
 - Patrimoine.
 - Les équipements en Sud Loire : état et devenir.
 - Les Technologies de l'Information et de la Communication.
4. Une synthèse

Le diagnostic du territoire a permis de dégager des enjeux et des objectifs pour le Sud Loire, qui s'articulent autour de 7 priorités :

- Inscrire le Sud Loire dans l'aire métropolitaine lyonnaise et valoriser sa position d'interface avec l'Auvergne.
- Améliorer la protection et la valorisation des ressources naturelles du patrimoine et des paysages, prévenir les risques.
- Miser sur les forces et acquis économiques du Sud Loire.
- Limiter la consommation foncière périurbaine en permettant la valorisation équilibrée et solidaire de tous les territoires.
- Resserrer les liens entre le monde économique, la recherche, l'enseignement supérieur et la formation.
- Renforcer l'attractivité résidentielle et la qualité urbaine pour accueillir de nouveaux ménages.
- Améliorer l'accessibilité multimodale du territoire et valoriser l'étoile ferroviaire.

Les éléments de diagnostic présentés ont conduit à articuler le Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour des fondements suivants:

- Les « espaces libres » sont des espaces de projet.
- Le pari de l'attractivité du territoire et d'un développement durable.
- La construction d'un positionnement du Sud Loire dans l'aire métropolitaine lyonnaise.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est bâti sur trois axes stratégiques de développement pour le Sud Loire :

1. Donner une nouvelle attractivité au Sud Loire pour assurer sa vitalité...

- Le Sud Loire est un pôle de développement majeur dans l'aire métropolitaine lyonnaise.
- Le Sud Loire est une porte d'entrée vers le Massif Central.
- Le Sud Loire constitue un pôle économique multi spécialisé, générateur d'emplois.
- Le Scot Sud Loire propose un aménagement concerté de l'espace économique métropolitain.

2. Assurer un développement durable du territoire en améliorant son fonctionnement et son organisation :

- Structurer les territoires urbains autour de 4 niveaux de centralités.
- Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat.
- Organiser un développement spatial maîtrisé.
- Articuler développement urbain et desserte en transports alternatifs à la voiture.

3. Préserver un environnement garant de la qualité du cadre de vie :

- Préserver et valoriser les milieux naturels et les paysages.
- Préserver les terres agricoles et particulièrement les territoires « uniques », ainsi que l'agriculture périurbaine.
- Valoriser le patrimoine bâti et encourager la qualité urbaine et architecturale.
- Gérer les risques naturels et technologiques.
- Préserver les ressources et lutter contre toutes les formes de pollution.

L'ambition est d'accueillir 50 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030, de construire 59 000 logements, pour les accueillir et répondre aux besoins des populations résidentes, et de développer 17 300 nouveaux emplois.

Cette ambition est phasée :

- 2011/2020 : accueil de 20 000 nouveaux habitants et construction de 28 000 logements.
- 2021/2030 : accueil de 30 000 nouveaux habitants et construction de 31 000 logements.

Le PADD est organisé en 6 chapitres qui déclinent ces 3 axes stratégiques et ordonnent les objectifs retenus :

1. Construire un pôle de développement majeur, le Sud Loire, dans l'aire métropolitaine Lyon / Saint -Etienne en interface avec le Massif Central.
2. Offrir un cadre de vie de qualité : valoriser et préserver les richesses naturelles et patrimoniales du Sud Loire.
3. Répondre aux besoins de développement du territoire (un nouveau « modèle de développement »).
4. Développer l'accessibilité et les déplacements.
5. Préserver les ressources et prévenir les risques.
6. Structurer les espaces de développement urbain.



Le Document d'orientations Générales

Le Document d'orientations Générales (DOG) traduit les objectifs et les principes d'aménagement et de développement durable exposés dans le PADD, sous la forme d'orientations destinées à encadrer les documents locaux de planification, les politiques sectorielles (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, notamment), et les opérations d'aménagement et d'urbanisme.

Ces documents et opérations devront être compatibles avec le Scot et plus particulièrement avec le DOG, pour assurer la cohérence des politiques et des actions menées sur le territoire du Sud Loire.

Le DOG, comme le PADD, est établi en tenant compte des perspectives de développement et des besoins définis aux horizons 2021 et 2030, évalués et justifiés dans le rapport de présentation.

Le DOG est organisé en 3 chapitres et propose au regard des objectifs déclinés dans le PADD, des orientations :

1. Les orientations relatives aux grands équilibres spatiaux :

- ☛ La valorisation et la préservation des richesses naturelles et paysagères du Sud Loire.
- ☛ Le renforcement des principaux centres urbains.
- ☛ L'organisation d'un développement spatial maîtrisé.

2. Les orientations pour les politiques publiques d'aménagement :

- ☛ L'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat.
- ☛ La lisibilité de la localisation des activités économiques et sociales.
- ☛ Le développement de l'accessibilité et des transports.

Pour la répartition de la production de l'offre nouvelle de logements dans le temps, et entre les collectivités membres du syndicat mixte, le cadrage suivant est proposé :

☛ 2011/2020 :

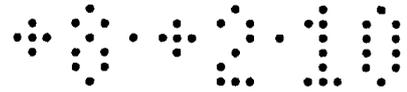
	St Etienne Métropole	Ville de St Etienne	Loire Forez	Pays de St Galmier	Monts du Pilat	Chazelles sur Lyon	Total
Répartition proposée	67,8 %	29%	19,3%	8,6%	3,3%	1%	100%
Nombre de logements	19 000*	8 100*	5 400*	2 400*	920*	280*	28000

☛ 2021/2030 :

	St Etienne Métropole	Ville de St Etienne	Loire Forez	Pays de St Galmier	Monts du Pilat	Chazelles sur Lyon	Total
Répartition proposée	72,3%	31,3%	16%	7,7%	3%	1%	100%
Nombre de logements	22 400*	9 700*	5 000*	2 400*	900*	300*	31000

* Chiffres arrondis

Ces chiffres constituent des orientations générales qui serviront de cadre de travail aux politiques de l'habitat des collectivités du syndicat mixte.



3. La préservation des ressources et la prévention des risques :

- La ressource sol.
- Un cycle de l'eau équilibré sur le Sud Loire pour préserver la ressource.
- La maîtrise du ruissellement pluvial pour limiter les inondations.
- La diversification des sources d'énergie, la préservation d'une bonne qualité de l'air.
- Une population moins exposée au bruit.
- La gestion des risques dans l'urbanisme et les projets d'aménagement.
- L'amélioration des dispositifs de gestion des déchets.

Ces orientations (de préservation et d'aménagement) sont cartographiées sur deux plans joints.



Le Volet commerce du Scot Sud Loire

Bref rappel de la loi de modernisation de l'économie (LME)

Cette loi a modifié l'article L 752-1 du Code du Commerce, en permettant notamment aux Schémas de Cohérence Territoriale, « de définir des zones d'aménagement commercial (ZACO), définies en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualités de l'urbanisme spécifiques à certaines parties du territoire couvert par le schéma ».

Elle prévoit également le contenu et le mode d'adoption du DAC.

Cet article prévoit également « qu'en l'absence de schéma de cohérence territoriale (approuvé), l'établissement public compétent pour son élaboration peut adopter avant le 1^{er} juillet 2009 un document provisoire d'aménagement commercial, dans les conditions définies précédemment. Ce document est valable deux ans. L'approbation du schéma de cohérence territoriale dans ce délai lui confère un caractère définitif. A peine de caducité, ce document d'aménagement commercial doit faire l'objet dans un délai d'un an à compter de la délibération l'adoptant, d'une enquête publique ».

Ce document est conforme aux prescriptions des lois Solidarité et Renouvellement Urbain d'une part, et Modernisation de l'Economie d'autre part.

La partie 1 justifie et présente les orientations générales en matière d'aménagement commercial.

Elle comprend :

- Un rappel des caractéristiques de l'offre à développer dans le Sud Loire en renforçant notamment l'attractivité du centre ville des centralités, en maîtrisant le développement des pôles périphériques, et en favorisant le maintien et le développement commercial dans les bourgs centres et les communes rurales.
- Un rappel du contexte législatif.
- Le rapport de présentation (avec des éléments de diagnostic) sur le développement du commerce et sur l'aménagement commercial en Sud Loire, permettant de dégager les grands enjeux et objectifs pour le territoire.

- Le Document d'Aménagement Commercial identifiant d'une part les orientations d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité urbaine retenues pour définir les Zones d'Aménagement Commercial et délimitant les ZACO d'autre part.
- Les orientations hors ZACO : dans les centres-villes des centralités, dans les zones urbaines sans vocation commerciale affirmée.

La partie 2 contient un recueil cartographique où figure notamment la définition spatiale des Zones d'Aménagement Commercial.

1. Le diagnostic fait, a permis de confirmer des tendances lourdes :

- La poursuite de la croissance de la grande distribution et des pôles périphériques ;
- La réduction du commerce traditionnel dans les centres urbains ;
- L'accroissement des secteurs de la culture-loisirs et de l'équipement de la maison ;
- L'accroissement du hard discount et de la vente à distance.

Dans ce contexte, **les objectifs majeurs** du Sud Loire **sont** de :

- Maintenir les activités commerciales au sein des centralités, puisqu'elles constituent l'armature de l'aménagement du territoire et le lieu d'accueil prioritaire du développement dans une logique de mixité urbaine. Cette activité commerciale des centralités doit évoluer en volume, en qualité, diversité et attractivité.
- Limiter la consommation de la ressource sol.
- Maîtriser les déplacements en voiture, développer des modes de transport alternatif.

2. Les objectifs retenus pour identifier les ZACO et orienter le développement de l'urbanisme commercial sont :

Objectifs de préservation de l'environnement :

- Cette préservation passe en priorité pour le Sud Loire par la limitation de la consommation des terres agri naturelles et de l'imperméabilisation des sols.
- Cet objectif trouve sa traduction dans le recyclage, la densification et la restructuration des espaces urbanisés existants et non pas dans l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation.

Objectifs et exigences d'aménagement du Sud Loire :

Ces exigences s'articulent autour de la volonté de :

- ☛ Conforter un aménagement multipolaire structuré par des centralités hiérarchisées.
- ☛ Organiser un développement commercial bénéficiant d'une bonne accessibilité routière et en transports collectifs ou alternatifs à la voiture particulière.

Objectifs et exigences de qualité urbaine :

- ☛ Le développement commercial dans les ZACO sera encadré par un projet d'aménagement qualitatif global pour assurer la qualité de l'urbanisme.
- ☛ Ces objectifs conduisent donc à privilégier la restructuration, la densification des ZACO identifiées au DAC du volet commerce du Scot, de limiter leur extension et de localiser prioritairement le développement commercial dans le centre-ville des centralités.

3. Les orientations relatives aux ZACO et leur délimitation :

Les différentes ZACO, comme le centre-ville des centralités, sont identifiées et qualifiées pour accueillir des niveaux hiérarchisés d'établissements commerciaux. Quatre niveaux sont identifiés.

Le niveau d'envergure dépend de la périodicité de fréquentation du point de vente, de l'étendue géographique de l'attractivité commerciale :

- ☛ Niveau 1 de proximité
- ☛ Niveau 2 de centralité
- ☛ Niveau 3 départemental
- ☛ Niveau 4 régional

Le DAC réserve les Zones d'Aménagement Commercial (ZACO) à une destination à dominante commerciale.

Les ZACO sont identifiées et réparties sur le territoire du Sud Loire dans des pôles commerciaux hiérarchisés en 2 catégories :

Les pôles périphériques majeurs :

Les zones de ces pôles sont destinées prioritairement à l'accueil d'établissements commerciaux de niveaux 3 et 4.

- ☛ Pôle commercial majeur de Villars – Ratarieux
- ☛ Pôle commercial majeur de Monthieu – Pont de l'Ane

Les pôles périphériques secondaires :

Les zones de ces pôles sont destinées prioritairement à l'accueil d'établissements commerciaux de niveaux 2 et 3.

- ☛ Pôle commercial d'Andrézieux-Bouthéon
- ☛ Pôle commercial de Montbrison Savigneux
- ☛ Pôle commercial de Saint-Etienne - La Ricamarie
- ☛ Pôle commercial de Firminy
- ☛ Pôle commercial de L'Horme
- ☛ Pôle commercial de Saint-Chamond

4. Les orientations générales pour conforter le centre-ville des centralités :

Sur le centre-ville de Saint-Etienne, assurer un développement commercial de niveaux 1 à 4.

Sur le centre-ville des centralités Sud Loire, assurer un développement commercial des niveaux 1 à 3.

Sur tous les centres-villes des centralités, assurer un développement commercial de niveaux 1 et 2.

5. Les Orientations générales hors centre-ville des centralités et hors ZACO

- ☛ Maintenir une activité commerciale dans les centres bourgs.
- ☛ Permettre un développement mesuré des établissements existants.

SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DU SCOT:

- ☛ **Cinq et dix années après l'approbation du Scot Sud Loire**, un bilan sera dressé pour évaluer la pertinence des orientations du Scot par rapport aux évolutions repérées en matière d'emploi, de démographie et de production de logements dans le Sud Loire et par EPCI (et Chazelles sur Lyon). Les orientations pourront alors être modifiées si cela s'avérait nécessaire, dans la mesure où les objectifs initiaux ne seraient pas atteints.
- ☛ **A la demande d'une collectivité membre du syndicat mixte**, les répartitions prévues, sur les différentes périodes, seront ré examinées pour tenir compte des évolutions repérées sur le terrain. Le Syndicat mixte engagera alors les procédures permettant les modifications rendu nécessaires par ces évolutions (DOG § 2.1.1.2).
- ☛ **Au niveau de chaque EPCI**, la répartition de la construction de logements destinés à l'accueil de nouveaux ménages est donnée à titre indicatif dans le Document d'Orientations Générales. Après analyse triennale des évolutions démographiques et de la production de logements, les EPCI pourront ajuster la répartition de leur production de logements liée aux ambitions démographiques entre les niveaux de centralités et les communes de leur territoire, en prenant en compte des critères définis dans le DOG. Cet ajustement sera limité à 5% des objectifs de construction de logements destinés à l'accueil de nouveaux ménages (DOG § 2.1.1.3).
- ☛ Le DOG prescrit l'élaboration d'un **Schéma de Développement Economique et de l'Emploi** dans le Sud Loire ; l'inscription de ce schéma dans le Scot entraînera sa révision.
- ☛ Le DOG prescrit une étude **sur les modes de déplacements et de transports entre le Sud plaine et l'agglomération stéphanoise** ; l'inscription de ses conclusions dans le Scot entraînera sa révision.
- ☛ Le syndicat mixte pourra s'attacher dans le cadre du suivi du SCOT, à **suivre les évolutions des commerces** en s'appuyant sur les fonds « orthophotos » actualisés, et suivant leur disponibilité. Une analyse prospective des évolutions commerciales pourra également être envisagée dans le cadre du Schéma de Développement Economique engagé, ou d'un Schéma de Développement Commercial sur le Sud Loire.



Les ambitions proposées pour ce Schéma de Cohérence Territoriale, conduiront le Sud Loire à prendre toute sa place dans l'espace métropolitain, régional, national et européen.

La valorisation des complémentarités, la mise en réseau des compétences et des capacités de recherche et d'innovation, la mutualisation de l'organisation de l'espace économique, permettront de structurer un pôle économique attractif et diversifié.

Relever le défi démographique posé au Sud Loire, mettre à disposition un cadre de vie et une offre résidentielle de qualité pour permettre des parcours résidentiels et professionnels aux habitants du Sud Loire et à de nouveaux ménages, sont des objectifs à la portée du territoire.

La mise en œuvre d'un modèle de développement urbain différent, moins consommateur d'espaces et de ressources, la préservation et la valorisation des territoires agricoles et naturels, des paysages et du patrimoine, la confortation des centralités, des villes et des villages, comme lieux de vie, de services, de mixité et de convivialité, conjugués au dynamisme de ses territoires, constituent des fondamentaux pour ce projet.



Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à la majorité de ses membres (20 voix pour, 6 voix contre) ce projet de Schéma de Cohérence Territoriale pour le Sud Loire.

Pour extrait,
Le Président,



Maurice VINCENT

